

Quel niveau de confiance des Français envers les associations ?



© 2021 Les Echos Publishing

Plus de la moitié des Français font confiance aux associations et fondations faisant appel au don.

Quand le remboursement d'un compte courant d'associé est fautif



© 2021 Les Echos Publishing

Un dirigeant de société peut être condamné à combler le passif social lorsqu'il a remboursé son compte courant d'associé alors qu'il savait pertinemment que la société connaissait des difficultés financières.

Fonds de dotation : un contrôle renforcé



© 2021 Les Echos Publishing

La récente loi confortant le respect des principes de la République renforce les pouvoirs de contrôle des fonds de dotation par le préfet du département.

Quel prix pour les terres agricoles en 2020 ?



© 2021 Les Echos Publishing

Le ministère de l'Agriculture a publié le barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2020.

Compte d'engagement citoyen des bénévoles : une déclaration d'ici la fin de l'année



© 2021 Les Echos Publishing

Les associations doivent, d'ici le 31 décembre 2021, confirmer le nombre d'heures de bénévolat réalisées par leurs bénévoles en 2020.

Vice de construction apparu en cours de bail : le bailleur doit en être informé !



© 2021 Les Echos Publishing

La responsabilité du bailleur ne peut être engagée pour les vices apparus en cours de bail que si, alors qu'il a été informé de leur survenance par le locataire, il n'a pris aucune disposition pour y remédier.

Covid-19 : une nouvelle aide pour compenser les coûts fixes des entreprises



© 2021 Les Echos Publishing

Un nouveau dispositif destiné à prendre en charge une partie des coûts fixes que les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire ne parviennent pas à absorber est mis en place. Il couvre la période allant de janvier à octobre 2021.

La garantie légale de conformité est étendue au numérique !



© 2021 Les Echos Publishing

Les commerçants sont tenus de garantir les consommateurs contre les défauts de conformité des biens qu'ils leur vendent. Cette garantie s'applique dans toutes les situations où le produit vendu n'est pas conforme à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable, ne correspond pas à la description donnée par le vendeur ou ne possède pas les qualités annoncées par ce dernier. Elle peut donc couvrir non seulement la panne ou le dysfonctionnement du bien, mais aussi le caractère décevant de ses caractéristiques ou de ses performances.

Actuellement, cette garantie ne s'applique qu'aux seuls biens corporels (voiture, électroménager, objet...). À compter du 1^{er} janvier 2022, elle concernera également les biens comportant des éléments numériques (smartphones...) ainsi que les contenus et services numériques comme, par exemple, un abonnement à une plate-forme de vidéos à la demande ou l'achat d'un jeu vidéo en ligne.

En pratique, comme pour les autres biens, en cas de non-conformité d'un produit ou d'un service numérique, l'acheteur disposera d'un délai de 2 ans pour agir contre le vendeur, c'est-à-dire pour lui demander de réparer ou de remplacer, sans frais, le produit ou le service. Et s'il n'obtient pas

satisfaction au bout de 30 jours, il sera en droit d'exiger soit le remboursement intégral du bien ou du service (et restituer celui-ci), soit une réduction du prix (et garder le bien ou le service).

[Ordonnance n° 2021-1247 du 29 septembre 2021, JO du 30](#)

© 2021 Les Echos Publishing

Le bail commercial de courte durée



© 2021 Les Echos Publishing

Comme vous le savez, le bail commercial est un contrat de location conclu entre le propriétaire d'un local à usage commercial et l'exploitant du fonds de commerce dans ce local. Il doit être conclu pour une durée minimale de 9 ans. Toutefois, à certaines conditions, les parties peuvent prévoir une durée plus courte, à condition qu'elle n'excède pas 3 ans. Dans ce cas, on parle de « bail précaire » ou de « bail de courte durée ». Zoom sur la réglementation applicable en la matière.

Quand une donation constitue une fraude au droit de préemption du fermier



© 2021 Les Echos Publishing

Des donations de parcelles agricoles au profit de personnes inconnues sont frauduleuses lorsqu'elles sont consenties par leur propriétaire sans intention libérale mais dans le but de contourner le droit de préemption du locataire avec lequel il entretient des relations inamicales.